

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00037

Numéro SIREN : 444 674 816

Nom ou dénomination : SAS ORIAL

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/018630

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2019/018630



5266091

Dénomination : SAS ORIAL
Adresse : 12 et 15 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2019/018630
Date du dépôt : 05/06/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte du 27/02/2019



5266091

SAS ORIAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.762.911 euros
Siège Social . LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce
444.674.816 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 FEVRIER 2019**

L'An Deux Mille Dix Neuf,
Et le lundi vingt sept février à 17 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain AIGLOZ

Sont appelés comme scrutateurs : *Monsieur Stéphane GUILLOU et Madame Karine OHLER.*

Est choisi comme secrétaire *Madame Aur. Elvise NAZUY.*

Monsieur Serge BOTTOLI représentant le Cabinet ESCOFFIER, Commissaire aux Comptes titulaire, est présent.

Les membres de la Délégation Unique du Personnel, à savoir : Madame Laétitia CABOLLET, Madame Catherine ALIX DAVID et Madame Jessica HERMAIZE sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3762911 actions sur les 3.762.911 actions ayant le droit de vote

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2018,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR

Partie Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes, ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2018 et quitus aux dirigeants,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,

SIXIEME RESOLUTION

95 29301 L'Assemblée Générale décide de nommer, Monsieur Mathieu MERLE demeurant à Dardilly (69570), ~~95 Ancienne Route Nationale 7~~, en qualité de Directeur Général, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 août 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes, décide :

- de renouveler le Cabinet ESCOFFIER dans ses fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2024
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Laurent ALBERNI, commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas pourvoir à son remplacement, en application des dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

